

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE

Le présent procès-verbal complète le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 28 Juillet 2026, afin de formaliser la modification de l'article 5 des statuts consécutive au transfert du siège social décidé lors de cette assemblée.

SCI 4F FAICT IMMOBILIER

Société Civile Immobilière au capital de 1000€

Siège social: FRESNAY LE LONG (76850), 624 rue des Frênes

Immatriculée 890 508 708 au RCS de DIEPPE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

Réunie le 28 Juillet 2026,

Les associés de la Société Civile Immobilière "4F FAICT IMMOBILIER", au capital de 1.000,00 € divisés en 20 parts, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, sur la convocation de la gérance effectuée.

Sont présents:

- Monsieur Nicolas FAICT, propriétaire de 7 parts,
- Monsieur Sébastien FAICT, propriétaire de 6 parts
- Monsieur Thomas FAICT, propriétaire de 7 parts.

Les associés présents possèdent ensemble 20 parts sur les 20 parts formant le capital social. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas FAICT, co-gérant de la société.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- ORDRE DU JOUR -

- Lecture du rapport de gestion
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025
- Affectation du résultat
- Changement adresse du siège social
- Pouvoirs pour les formalités
- Modification de l'article 5 des statuts

SF TF NF

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le **31 Décembre 2025**, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'Assemblée constate une perte de 10054€ au titre de l'exercice clos le **31 Décembre 2025**.

Elle décide d'affecter cette perte au compte "Report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Adresse du siège social

L'assemblée générale décide que l'adresse du siège social sera au 90 route de la forêt, 76750 Heronchelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Modification de l'article 5 des statuts

En conséquence de la décision de transfert du siège social adoptée aux termes de la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au siège social

L'article 5 des statuts est désormais rédigé comme suit:

"Article 5: Siège social

SF TF NF

